

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1028

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'heure (leurre) des dupes

(ag) «C'est comme un contrat d'assurance...»: ce fut la première chose sentée que j'aie entendue, quand radios et télévisions annoncèrent le 15 février à 12h30 que, selon Radio Bagdad, le Conseil de commandement de la révolution se disait prêt à évacuer le Koweït conformément à la résolution 660 du Conseil de sécurité des Nations unies. Vu l'importance de l'événement la plupart des stations transformèrent sur le champ le journal ordinaire en un journal continu. Mais il fallait «meubler», et de recourir aux correspondants permanents, Londres, Washington, Moscou, Tel-Aviv, Riyad. Surpris eux aussi par la nouvelle, ces journalistes, avant toute réaction des gouvernements qu'ils observent, ne pouvaient qu'improviser. C'est alors que le correspondant à Moscou d'*Europe 1* dit enfin ce qu'il fallait dire: «Vous avez une dépêche. Bien ! C'est comme un contrat d'assurance; il faut lire aussi ce qui est imprimé en petits caractères.» Et le comble, c'est qu'un responsable du ministère irakien de l'information donna ce conseil aux journalistes occidentaux accrédités à Bagdad: «Lisez bien le texte...»

La frénésie du direct tue l'information aussi sûrement que l'excès de mobilité paralyse, dans les bouchons, la capacité de se déplacer. Ce commentaire qui est fait, avant toute analyse, ne peut être, instantanément, que répétition de l'annonce que l'événement a eu lieu et qu'on l'a appris à Londres, à Paris, et même à Berne.

On aurait souhaité que le premier souci des rédactions fût, comme dans la chan-

cellerie, de se procurer le texte, le traduire (où sont les bons traducteurs ? Chose significative, les grands médias qui ne lésinent pas sur les moyens sont avares de traducteurs sérieux) et de l'analyser, puis ensuite de le commenter.

Ainsi une des conditions posées à l'application d'une résolution qui exige un retrait inconditionnel était que «dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du cessez-le-feu soit retiré le matériel militaire que certains pays ont livré à Israël sous prétexte de la crise du Golfe».

Le prétexte s'appelait Scuds. Une telle clause aurait éclairé le contexte. Puis, après cinq heures d'agitation, le soufflé est retombé. Les chancelleries avaient lu ce qui était imprimé en plus petits caractères. Les médias eux n'avaient pas

fait leur travail. Passent les médias audiovisuels dira-t-on. Ils sont l'information en continu. La concurrence acharnée ne leur permet aucun recul. Mais la presse écrite ? Le délai imposé par les rotatives et la périodicité lui laisse le temps de l'analyse.

Or je n'ai trouvé nulle part le texte complet du message du Conseil irakien. *Le Monde* par exemple, qui a la réputation de donner des documents, n'a présenté que des extraits jugés significatifs. C'est ainsi que la formule importante du message (il s'agit d'un «premier pas» vers le règlement du conflit) est sortie de tout contexte, alors qu'elle peut avoir plusieurs sens.

Qui manipule qui ? Qui censure qui ? Les médias réclament haut et fort le droit à l'information. Mais ils acceptent, pour des raisons commerciales et parfois de paresse, de travailler dans des conditions qui excluent toute rigueur.

Par exemple, celle, pédantesquement élémentaire: lire avant de gloser. ■

PETITS PAYSANS

Contre les cotisations obligatoires

(cjp) On connaît un peu l'Association suisse des petits et moyens paysans (VKMB) depuis le bon résultat réalisé le 4 juin 1989 par l'initiative fédérale pour les petits paysans (49% de oui). Le décès du fondateur n'a pas brisé l'élan de l'association, présidée par un triumvirat formé d'une femme et de deux hommes. Deux grandes actions sont en cours.

L'Association a dénoncé à l'Assemblée fédérale la décision du Conseil fédéral d'élargir le cercle des bénéficiaires de paiements directs jusqu'à des exploitations de 40 hectares (jusqu'ici 15 hectares et 20 hectares en cas de terrain difficile). Elle juge qu'il y a violation de la loi fédérale sur l'agriculture. La commission de gestion du Conseil national pourrait traiter cette plainte au printemps prochain.

L'autre action porte sur les contributions obligatoires aux grandes organisations paysannes, contributions généralement ajoutées au prix de vente des produits. La VKMB a démissionné de l'Union suisse des paysans (USP) parce qu'elle est en désaccord avec sa politique, notamment sur la question

du maintien des petites exploitations dont la disparition est acceptée par l'USP. En bonne logique, l'Association voudrait que les «cotisations forcées» de ses membres n'alimentent plus les caisses de l'organisation ennemie — il s'agit du même genre de contribution que celle que le conseiller national UDC Jean-Pierre Berger voudrait étendre aux arboriculteurs (voir DP 1027). Le co-président Rue-di Baumann (député écologiste bernois) estime que chaque exploitant paie annuellement une cinquantaine de francs sous cette forme, ce qui représente un total de 100 000 francs pour les 2000 membres de la VKMB, somme que l'association verrait d'un bon œil prendre le chemin de ses caisses, pour financer des activités avec lesquelles ses membres soient en accord. Les délégués ont approuvé les démarches prévues par leur comité, mais un recours aux tribunaux n'interviendra qu'en dernier lieu car des négociations permettront peut-être de trouver une solution pragmatique satisfaisante, par exemple sous forme d'une ristourne de la part de l'USP.

outrance de la gestion publique et la surcharge de nos magistrats, à la tête chacun de plusieurs ministères, empêchent toute vue d'ensemble. Un problème n'est reconnu comme tel que s'il est attribuable à une administration bien précise et cette dernière va le traiter selon ses propres catégories mentales. La politique de sécurité est l'affaire des militaires; les autres secteurs de l'administration ont bien été consultés mais le résultat final n'est rien d'autre qu'un collage artificiel sur fond de bonne vieille défense nationale. ■